



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **ENFANCE-JEUNESSE :**

Adoption du dispositif  
régional « Atouts  
Normandie »

**Délibération  
n°2025/52**

**7 JUILLET 2025**

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juillet 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 10 juillet 2025  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. QUÈVREMONT Jean-Luc.

### **Était absent :**

M. DA SILVA Maxime.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers votants : 28

**ENFANCE – JEUNESSE** : Adoption du dispositif régional « Atouts Normandie ».

Madame Brigitte GANAYE, Adjointe au Maire chargée de la Culture, de l'Évènementiel, des Fêtes et des Cérémonies rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017/74 en date du 25 septembre 2017, la Ville a adhéré au dispositif « Atouts Normandie », qui permet de favoriser l'accès des jeunes aux manifestations culturelles, en signant une convention de partenariat culturel avec la Région Normandie.

La mise en place d'une nouvelle plateforme au 1<sup>er</sup> juillet 2025 nécessite la signature d'une nouvelle convention.

La carte Atouts Normandie est destinée aux jeunes de 15 à 25 ans qui après une adhésion au dispositif de 10 € peuvent bénéficier notamment de l'avantage SPECTACLE qui permet de régler tout ou partie du prix d'une place ou d'un abonnement à des concerts et spectacles (théâtre, danse, cirque...) en Normandie, dans le cadre des programmations de saisons culturelles ou de festivals.

- Montant : un porte-monnaie de 30 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.
- Conditions d'utilisation : le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, en présentant son QR code au moment de régler son achat. Le partenaire applique la réduction immédiatement. Ces avantages sont cumulables avec les aides proposées par d'autres dispositifs jeunesse.

Avec cette convention, la Ville s'engage à :

- Respecter le règlement et la charte d'engagement de sécurité et de confidentialité des données tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région Normandie avec son prestataire ;
- Promouvoir auprès des jeunes l'accès au dispositif pour lequel elle a été acceptée ;
- Assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches ;
- Informer la Région Normandie en cas de cessation d'activité ou de cessation de partenariat ;
- Transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité ;
- Mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) dans le respect de la charte graphique décidée par la Région Normandie ;
- Mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région Normandie ;
- Respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel ;
- Accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires du dispositif et sur la communication afférente au dispositif ;
- Accepter les QR codes ou coupons de prépaiement présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture ;
- N'accorder une prestation qu'au bénéficiaire désigné, compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages ;
- Vendre les biens ou facturer le service avec les Atouts correspondant strictement à la définition du dispositif pour lequel elle est accréditée par la Région Normandie ;
- Facturer avec les Atouts le coût réel du bien ou service rendu et en informer clairement le bénéficiaire ;
- Proposer et diffuser des bons plans à destination des jeunes adhérents ;
- Communiquer sur le dispositif.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Cette proposition ayant été validée Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance en date du lundi 30 juin 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le partenariat culturel avec la Région Normandie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com